



BULLETIN D'INSCRIPTION «1ère ANNEE ECOLE ENFANTINE» Pour votre enfant né(e) entre le 01.10.2005 et le 30.09.2006

L'âge d'entrée à l'école obligatoire (1^{ère} année primaire) est fixé par l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 janvier 1973 à 6 ans révolus au 30 septembre.

L'école enfantine est facultative ; toutefois, en y envoyant de plein gré leur enfant, les parents s'engagent à respecter l'obligation de fréquenter l'école régulièrement.

Les parents peuvent décider de ne pas envoyer leur enfant en 1^{ère} enfantine. Si c'est le cas, à l'âge de 5 ans, l'enfant annoncé sera affecté en 2^{ème} enfantine.

Inscrivez-vous votre enfant en 1^{ère} année enfantine ? oui non

1. toute la journée
2. toute la journée (jusqu'à Noël : uniquement la fréquentation de l'école la demi-journée du matin)

Remarque : Si pour des raisons majeures le choix devait être revu après la rentrée scolaire, un entretien doit avoir lieu avec l'enseignant et une demande écrite doit être adressée par les parents à la Direction des Ecoles.

3. la demi-journée du matin (pour toute l'année scolaire. **Aucune modification n'est possible.**)

Données personnelles de l'enfant

Nom de l'élève : Prénom :

Adresse : Date de naissance :

Sexe : Masculin Féminin Religion :

Origine : Canton (pour les Suisses) : Rang de l'enfant dans la famille :

Pays (pour les étrangers) : Langue parlée à la maison :

Connaissance de la langue française : oui en partie pas du tout (Veuillez cocher ce qui convient)

Données personnelles des parents

Nom du père : Prénom :

Profession : Langue maternelle :

Nom de la mère : Prénom :

Nom de jeune fille : Langue maternelle :

Profession :

Tél. privé : Tél. prof. :

Tél. mobile : E-mail :

Représentant légal : les parents le père la mère autre

Nom, prénom, adresse et no de tél. si c'est une tierce personne :

Pour les étrangers : Permis L B C Autres

Pour notre information (ceci n'est en aucun cas une inscription à la crèche)

Mon enfant fréquentera la crèche, durant les jours d'école,

| | | | |
|----------|---|---------------------------------|---|
| lundi | <input type="checkbox"/> le matin avant l'école | <input type="checkbox"/> à midi | <input type="checkbox"/> l'après-midi après l'école |
| mardi | <input type="checkbox"/> le matin avant l'école | <input type="checkbox"/> à midi | <input type="checkbox"/> l'après-midi après l'école |
| jeudi | <input type="checkbox"/> le matin avant l'école | <input type="checkbox"/> à midi | <input type="checkbox"/> l'après-midi après l'école |
| vendredi | <input type="checkbox"/> le matin avant l'école | <input type="checkbox"/> à midi | <input type="checkbox"/> l'après-midi après l'école |

L'enfant scolarisé seulement le matin ne peut bénéficier de la crèche l'après-midi.

Remarques :

Date : Signature du représentant légal :

Ce bulletin doit être rempli et retourné à la Direction des Ecoles pour le **8 janvier 2010** même si l'enfant ne fréquentera pas l'école l'année scolaire 2010-2011.